

COMMUNE DE SEGUR-LE-CHÂTEAU

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 2023- 03

Portant fermeture temporaire de l'église pour travaux de restauration

Le Maire de la Commune de SEGUR-LE-CHATEAU,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, 2213-1 et L2213-4

Vu la demande formulée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST YRIEIX – Rue du 8 mai 1945 – BP 28 – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, pour les travaux de réhabilitation de l'église

Considérant que pendant les travaux de rénovation, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture temporaire de l'église de Ségur-le-Château

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, l'église sera temporairement fermée au public, à compter du lundi 6 février 2023, et ce, pour la durée des travaux de réhabilitation, soit environ une année.

Article 2 : La réouverture de l'église au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de réhabilitation et sera autorisé par arrêté municipal.

Fait à SEGUR-LE-CHÂTEAU, le 3 février 2023.

le Maire,
Roland POURCHET



Accusé de réception en préfecture
019-211925409-20230203-2023-03-AI
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023